

## AIDE A LA CONVERSION AU BIO

- ✚ **Objet** : Aide au paiement de l'organisme certificateur
- ✚ **Bénéficiaires** : Exploitant agricole communautaire installé à titre principal
- ✚ **Conditions d'éligibilité** : Conversion sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Est éligible la prestation obligatoire de l'organisme certificateur.
- ✚ **Modalités d'attribution** : **50 %** du montant des dépenses éligibles dans la limite de **500 € HT**.  
Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - L'attestation d'affiliation à la MSA
  - Le devis retenu de l'organisme certificateur
  - Un plan présentant la localisation de la ou des parcelles en conversion
- **Pour le paiement :**
  - L'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur